

## QUOTIENT FAMILIAL : MODE D'EMPLOI

La tarification des prestations Restauration scolaire, activités périscolaires CLAE (ALAE) et extra scolaires CLSH, SEJOUR (ALSH) est établie selon le quotient familial de chaque famille: ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

**Le mode de calcul** est celui appliqué par la CAF :

La CAF se base sur les revenus déclarés aux impôts.

Le Quotient Familial pris pour référence, est celui du mois de janvier. Il est valable pour une année civile.

La règle de calcul du QF de la CAF est la suivante :

- 1) Le montant brut avant abattement de la fiche d'imposition de l'année N-2 est divisé par 12 (afin d'avoir des revenus mensuels)
- 2) A ce revenu, sont rajoutées les prestations CAF du mois (d'octobre)
- 3) Ce revenu mensuel auquel sont rajoutées les prestations de la CAF est divisé par la composition familiale suivant les règles suivantes :

1 enfant :	2,5 parts	2 enfants :	3 parts	3 enfants :	4 parts	+ 0,5 part par enfant
------------	-----------	-------------	---------	-------------	---------	-----------------------

### **1) Pour les familles allocataires de la CAF de Haute-Garonne:**

La Communauté d'Agglomération du Muretain et la CAF ont signé une convention de service pour la consultation des quotients familiaux enregistrés dans la base allocataire propriété de la CAF par l'intermédiaire du service télématique sécurisé dénommé CAFPRO.

**Les familles ayant donné leur numéro d'allocataire CAF et autorisé la Collectivité à consulter ce site (Voir Dossier Unique) auront leur Quotient Familial mis à jour une fois par an, en début d'année civile.**

Pour les familles n'ayant pas de Quotient Familial à jour ou valable sur le site de CAFPRO (exemple : familles affiliées après le quinze août, dossier radié, ne percevant pas de prestations soumise à ressource, etc) ou n'autorisant pas la Collectivité à consulter le site CAFPRO : voir le point 2 ci-dessous

### **2) Pour les familles ne relevant pas du régime de la CAF (MSA, EDF-GDF, RATP, SNCF)**

#### **Pour les familles n'étant pas allocataires de la CAF de Haute Garonne**

#### **Pour les familles n'ayant pas de Quotient à jour ou valable sur le site de CAFPRO**

Prendre RDV :

- Service Recouvrement : 05.61.51.84.00 à la Communauté d'Agglomération du Muretain, 8bis avenue Vincent Auriol à Muret
- Antenne CAM de Portet Sur Garonne : 05 34 63 16 98 place du 11 Novembre à Portet sur Garonne
- Antenne CAM de Saint Lys : 05 62 20 25 96 rue des Glycines à Saint Lys

Vous devrez vous munir impérativement des pièces suivantes :

- a) Photocopie Intégrale de votre Avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-2 pour référence « AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU 2011 (sur les revenus de l'année 2010) » de la personne ou **du ménage** assumant le ou les enfants
  - b) Attestation de paiement des prestations familiales de la CAF ou de tout autre régime.
- ☛ Si vous ne percevez pas de prestations familiales, veuillez nous faire parvenir une Déclaration sur l'Honneur de non perception.

**En cas de non transmission des documents nécessaires,  
la tranche tarifaire la plus élevée sera retenue sur vos factures CAM**

*\*En cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...) ou familiale (divorce, modification de la garde de l'enfant, décès,...), le Quotient Familial peut être révisé à la demande du responsable de l'enfant en prenant RDV au Service Recouvrement avant le 20 de chaque mois:*

Par email : [czam@agglo-muretain.fr](mailto:czam@agglo-muretain.fr)

Par téléphone : 05.61.51.84.00 à la C.A.M. (du mardi au vendredi).